

Le Cadre du RIRC sur le bilinguisme

Formé en 2021, le comité sur le bilinguisme du RIRC s'est affairé à développer des mesures concrètes pour soutenir et promouvoir le bilinguisme au sein du réseau. Une des tâches les plus importantes du comité était de développer un cadre linguistique officiel pour guider les efforts du RIRC vers le bilinguisme. Le document qui suit est le résultat de ce travail, le fruit de plusieurs mois de recherche et de consultation parmi les membres du réseau. Le Cadre sur le bilinguisme a été présenté et officiellement adopté à l'occasion de l'assemblée annuelle du RIRC en septembre 2022.

1. Principes fondamentaux

Les quatre principes fondamentaux de ce cadre sont les suivants :

- 1.1 Les membres du RIRC devraient, de manière générale, pouvoir communiquer avec le réseau et participer à ses activités dans leur langue officielle de préférence (français ou anglais).
- 1.2 Les membres du RIRC et ses divers publics devraient pouvoir recevoir l'information en provenance du RIRC dans leur langue officielle de préférence.
- 1.3 Les activités et ressources du RIRC devraient être accessibles et activement offertes dans les deux langues officielles ; les participants ne devraient pas avoir à chercher ou demander pour obtenir de l'information dans la langue officielle de leur choix.
- 1.4 Les ressources et activités financées par le RIRC devraient être rendues accessibles dans les deux langues officielles.

2. Identité visuelle

Afin de cultiver une image bilingue, le RIRC affichera son identité dans les deux langues officielles, tant pour les publications sur papier que numériques. Les deux langues devront tant que possible être affichées dans des dimensions équivalentes.

3. Communications écrites

Le RIRC devrait aspirer à fournir toutes ses ressources écrites dans les deux langues officielles, dans la mesure du possible.

3.1 Correspondance

Toute réponse à un message devrait être écrite dans la langue officielle de la requête originale. Si c'est le RIRC qui initie la correspondance, il devrait tenter de déterminer la langue de préférence de son interlocuteur. Les formulaires et autres publications liés à cette correspondance devraient eux aussi être offerts dans la langue appropriée.

3.2 Publications

Les publications du RIRC (versions papier et en ligne), listes de diffusion et documents officiels devraient être rendus disponibles en anglais et en français. Si ces publications sont distribuées dans des versions unilingues séparées, elles devraient inclure une note indiquant leur disponibilité dans l'autre langue. Quand une publication n'est produite que dans une seule langue, un sommaire devrait être fourni dans l'autre langue.

4. Réunions et événements

Quand une rencontre ou un événement réunit des participants avec des langues de préférence différentes, des mesures concrètes seront entreprises pour s'assurer que tous les participants se sentent libres d'utiliser la langue de leur choix.

Les réunions et les événements du RIRC doivent suivre le guide des *Directives sur le bilinguisme*, qui spécifie par exemple comment saluer les participants, activer les sous-titres en simultané et bien répondre aux questions lorsqu'elles proviennent de participants avec des préférences linguistiques différentes. Ce guide est disponible sur le site web du RIRC.

Le RIRC s'engage à tenir certaines de ses réunions et événements en français, afin que la langue principale des activités du RIRC ne soit pas toujours l'anglais par défaut.

4.1 Réunions

Dans la mesure du possible, un facilitateur bilingue sera désigné pour aider aux échanges entre participants aux préférences linguistiques différentes. Ce facilitateur sera désigné de préférence parmi le personnel du RIRC plutôt que parmi les participants à la rencontre, de manière à ne pas imposer cette tâche aux participants bilingues.

La documentation propre à la rencontre sera rendue disponible dans les deux langues officielles sur demande.

Les sous-titres traduits en simultané (tels que fournis par PowerPoint par exemple) seront activés par défaut dans l'autre langue officielle pour toutes les présentations.

Le RIRC aura recours aux services d'interprètes professionnels pour certaines des sessions de sa rencontre annuelle, ainsi que pour toute autre réunion ou événement important au besoin.

4.2 Événements

Tous les événements organisés par le RIRC permettront l'usage de l'une au l'autre des deux langues officielles. Les événements du RIRC aspireront à inclure des présentations dans les deux langues et à faciliter les échanges et discussions dans la langue de préférence des participants.

Tous les conférenciers seront avisés qu'ils et elles doivent être prêts à présenter devant un public bilingue. Les sous-titres traduits en simultané (tels de fournis par PowerPoint par exemple) seront activés par défaut et on fera appel aux services d'interprètes professionnels quand c'est possible.

5. Employés et Gouvernance

Pour que les membres du RIRC, leurs collaborateurs et leurs publics puissent tous communiquer dans leur langue officielle de préférence, un certain nombre d'employés du réseau doit pouvoir communiquer dans l'une ou l'autre de ces langues, ou les deux. Les aptitudes linguistiques des employés et le nombre d'employés bilingues doivent être tels que le RIRC puisse offrir ses activités et services dans n'importe laquelle des langues officielles, sans délai indu.

Le RIRC visera à avoir au moins une personne bilingue au sein de chaque comité, de manière à ce que tous ses membres, collaborateurs et participants sachent vers qui se tourner pour obtenir de l'aide bilingue en toute circonstance.

Voici les directives pour le recrutement des employés :

- 5.1 Les offres d'emploi pour tous les postes seront publiées dans les deux langues officielles et mentionneront le bilinguisme soit comme atout ou comme aptitude essentielle, dépendant du poste en question.
- 5.2 Au moins un employé du RIRC doit maîtriser les deux langues officielles tant à l'oral qu'à l'écrit.
- 5.3 Les exigences linguistiques pour les postes de recherche à temps partiel dépendront du type de travail à accomplir.
- 5.4 Le ou les directeur(s) du RIRC doivent pouvoir communiquer dans les deux langues officielles. C'est la responsabilité de l'institution promotrice du réseau et du comité de gouvernance de garantir qu'une personne pleinement bilingue fasse partie du comité de sélection pour le poste de directeur.

C'est le Comité de gouvernance qui est responsable d'assurer l'application générale de ces directives.